

 Commune de Confignon	Résolution	R241
--	-------------------	-------------

Date de dépôt : 18 août 2026

Date de traitement : 22 septembre 2026

Résolution relative au Plan directeur communal, à la stratégie d'évolution de la zone 5 et au plan directeur des chemins piétons

Vu le Plan directeur communal 2006 en vigueur adopté par le Conseil municipal le 20 juin 2006,

Vu le Plan directeur communal 2006 en vigueur approuvé par le Conseil d'Etat le 4 octobre 2006,

Vu le Plan directeur cantonal 2030 adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013,

Vu le Plan directeur cantonal 2030 approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015,

Vu l'article 10 alinéa 9 de la loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LaLAT),

Vu la directive pour l'élaboration des Plans directeurs communaux 2ème génération éditée par le département du territoire,

Vu la délibération DM 787 du 19 juin 2018 pour un crédit d'étude de CHF 170'000.- destiné à la révision du Plan directeur communal et la révision du Plan directeur des énergies,

Vu les concertations avec les membres des commissions du Conseil municipal en 2018 et 2019,

Vu le travail mené avec les élèves des écoles de Confignon et de Cressy en 2018 et 2019,

Vu la présentation publique du 4 novembre 2019 du Plan directeur communal lors du Festival de l'aménagement,

Vu la première version écrite du 20 décembre 2019 du Plan directeur communal,

Vu la résolution R-145 renvoyée en commission du Conseil municipal le 3 mars 2020,

Vu les demandes de modifications du Plan directeur communal par les membres du Conseil municipal durant les séances des différentes commissions en 2020 et 2021,

Vu la demande du Canton d'intégrer les éléments du recensement architectural de la commune en 2021,

Vu la demande du Canton d'intégrer les éléments du Plan climat cantonal adopté en 2021,

Vu la délibération DM 890 du 9 mars 2021 pour un crédit d'étude de CHF 40'000.- TTC, destiné à la réalisation d'une Stratégie de densification de la zone villa en complément du Plan directeur communal,

Vu la demande du Canton de se doter d'une Stratégie d'évolution de la zone 5 en 2022,

Vu la délibération DM 942 du 4 avril 2023 pour un crédit d'étude de CHF 46'000.- TTC, destiné à la mise à jour du Plan directeur communal,

Vu la délibération DM 943 pour un crédit d'étude de CHF 35'000.- TTC, destiné à la réalisation du Plan directeur des chemins pour piétons,

 Commune de Confignon	Résolution	R241
---	--------------------------	--------------------

Vu la présentation publique des instruments de planification précités du 14 novembre 2024,

Vu les préavis des commissions et des services cantonaux sur le Plan directeur communal, le Plan directeur des chemins piétons et la Stratégie d'évolution de la zone 5,

Vu les modifications effectuées au Plan directeur communal sur la base des préavis cantonaux permettant d'établir la version mise en consultation publique,

Vu la consultation publique intervenue du 1er octobre 2025 au 1er novembre 2025,

Vu les modifications effectuées au Plan directeur communal, la stratégie d'évolution de la zone 5 et au Plan directeur des chemins piétons, sur la base des observations issues de la consultation permettant d'établir la version mise en contrôle de conformité et annexés à la présente résolution,

Vu le courrier du département du territoire, invitant la Commune à adopter le projet de plan par voie de résolution, du 3 août 2026,

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987,

Conformément à la loi du 4 juin 1987, conformément à l'art. 30A, al. 2 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

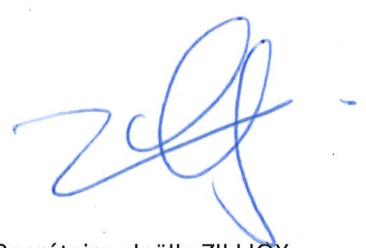
Le Conseil municipal

DECIDE

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. D'adopter le plan directeur communal, la stratégie d'évolution de la zone 5 et le plan directeur des chemins piétons édités en février 2026.
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce plan directeur communal, la stratégie d'évolution de la zone 5 et le plan directeur des chemins piétons qui l'accompagnent au Conseil d'Etat en vue de son approbation.


La Présidente : Aline JOLIAT


La Secrétaire : Joëlle ZILLIOX